

## UN NOUVEAU BULLETIN DE PAIE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les employeurs doivent mettre en place un nouveau modèle de bulletin de paie « clarifié ».

### Quel est l'objectif ?

L'objectif principal est de faire en sorte que le salarié puisse facilement comprendre le montant de cotisations qu'il doit et celles qui sont dues par son employeur, en tenant compte des éventuelles exonérations dont ce dernier bénéficie.

### En quoi le contenu diffère ?

Afin de mieux appréhender le contenu du bulletin, l'Etat a choisi de diminuer le nombre de ligne et ainsi **gagner en lisibilité**.

Les charges sociales seront désormais regroupées **par catégorie de risque couvert** avec des **libellés spécifiques** : maladie, accident du travail, retraite, assurance chômage,...

Ainsi, pour le salarié, la lecture du bulletin sera facilité. Toutefois, cette réforme a été faite à droit constant c'est-à-dire sans unifier les assiettes de cotisations et sans suppression de cotisations.

Par conséquent, en cas de contrôle, et puisque certaines cotisations ne seront plus détaillées, l'employeur devra éditer un état détaillé des rubriques.

### L'employeur peut-il masquer certaines rubriques ?

L'employeur ne dispose que d'une seule possibilité : choisir de faire apparaître ou non les taux patronaux des cotisations. Cependant, s'il bénéficie ici d'une option, les taux salariaux doivent rester quant à eux obligatoirement visibles.

### EN UN MOT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la présentation des bulletins de paie a été améliorée : plus claire, moins de lignes et une structuration par poste de charges pour une meilleure compréhension.

### FOCUS

#### Que risque t-on à rester à l'ancien modèle de bulletin ?

Les textes prévoient une amende de 450 € par bulletin irrégulier (ou 2 250 € pour les personnes morales) – Art. R 3246-2 C. tr.). De plus, les salariés peuvent demander des dommages-intérêts s'ils estiment avoir subi un préjudice.

*Retrouver un exemple de nouveau bulletin au dos de cette fiche →*

#### CABINET SARTRE

Centre d'affaires le gua

3 rue de l'industrie

34880 LAVERUNE

Tel : 04 67 47 36 42

[www.cabinet-sartre.com](http://www.cabinet-sartre.com)

#### CABEX MONTPELLIER EST

720 route départementale 613

(ancienne RN 113)

34740 VENDARGUES

Tel : 04 67 85 65 70

[www.cabex-montpellier.fr](http://www.cabex-montpellier.fr)



Rejoignez-nous sur facebook !



L'équipe du cabinet Sartre vous attend !

<b>EMPLOYEUR</b>		<b>DOSSIER/SALARIE</b>		<b>EMPLOI</b>	
SOCIETE A		TEST10/IN110/1		Assistant	
1 Grand rue		N° SECURITE SOCIALE		QUALIFICATION-COEFFICIENT	
		1 83 03 34 172 999 09		Niveau I-A	
34000 MONTEPELLIER		Date d'entrée		01/01/2018	
		sortie		ancienneté 01/01/2018	
Siret / Ape : 12345678900041 / 6430Z		<b>SALARIE</b>			
Urssaf/MSa :		M. DURAND CHRISTIAN		10 rue de la mairie	
		34000 MONTEPELLIER			
		convention collective			
		(0478) - Convention collective nationale des sociétés financières			

RUB.	LIBELLE	NOMBRE / BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	Montant
100	Salaires	151,67	9,8800	1 498,50			
2000	TOTAL BRUT	151,67		1 498,50			
2100	S.S. Maladie / total	1 498,50		13,0000			194,81
2122	S.S. Alloc. Familiales	1 498,50		3,4500			51,70
2140	S.S. Accident Travail / total	1 498,50		5,0000			74,93
2155	Solidarité Autonomie / total	1 498,50		0,3000			4,50
2160	S.S. Vieillesse / total	1 498,50		5,99			28,47
2200	S.S. Vieillesse / plaf	1 498,50		103,40			128,12
2220	Aide au Logement / plaf	1 498,50		0,1000			1,50
2561	Réduction Fillon annualisée						-421,68
2586	Contribution syndicale	1 498,50		0,0160			0,24
2800	Assurance Chômage-TA + TB	1 498,50		4,0500			60,69
2900	F.N.G.S.	1 498,50		0,1500			2,25
3100	AG2R - RET NON CADRE T1	1 498,50		3,1000			69,88
3250	AG2R - AGFF NON CADRE T1	1 498,50		0,8000			11,99
3500	PREVYONAGE TEST	1 498,50		1,2000			17,98
3502	PrévMut sur 4P	1 498,50		37,46			37,46
3550	PrévMut Forfait	1 498,50		29,97			44,96
5000	TOTAL DES RETENUES			250,50			
5079	Rémédiation frais santé			44,96			
5080	Contribution Sociale Généralisée	1 555,70		105,79			
5100	NET IMPOSABLE			1 187,17			
5179	Déduct réintég. Frais santé	1 555,70		44,96			
5200	Contribution Sociale Généralisée	1 555,70		37,34			
5220	Remboursement Dette Sociale			0,5000			7,78

PERIODE de PAIE		NET A PAYER	
01/02/2018 au 28/02/2018		1 097,09 €	
MOIS	151,67	3 311,00	1 187,17
CUMUL	151,67	3 311,00	1 187,17
Le net imposable à déclarer est indiqué dans le cadre ci-dessus sur la ligne cumul.			
CONGES	Acquis	Pris	Solde
En-cours	2,50		2,50
N			
N-1			
Jours de congés décomptés : 0,00			
REGLLEMENT		DATE DE PAIE	
		28/02/2018	

<b>EMPLOYEUR</b>		<b>DOSSIER/SALARIE</b>		<b>EMPLOI</b>	
SOCIETE A		TEST10/IN110/1		Assistant	
1 Grand rue		N° SECURITE SOCIALE		QUALIFICATION-COEFFICIENT	
		1 83 03 34 172 999 09		Niveau I-A	
34000 MONTEPELLIER		Date d'entrée		01/01/2018	
		sortie		ancienneté 01/01/2018	
Siret / Ape : 12345678900041 / 6430Z		<b>SALARIE</b>			
Urssaf/MSa :		M. DURAND CHRISTIAN		10 rue de la mairie	
		34000 MONTEPELLIER			
		convention collective			
		(0478) - Convention collective nationale des sociétés financières			

RUB.	LIBELLE	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur	Montant
100	Salaires	151,67	9,8800	1 498,50		
2000	TOTAL BRUT	151,67		1 498,50		
2100	S.S. Maladie / total	1 498,50		13,0000		194,81
2122	S.S. Alloc. Familiales	1 498,50		3,4500		51,70
2140	S.S. Accident Travail / total	1 498,50		5,0000		74,93
2155	Solidarité Autonomie / total	1 498,50		0,3000		4,50
2160	S.S. Vieillesse / total	1 498,50		5,99		28,47
2200	S.S. Vieillesse / plaf	1 498,50		103,40		128,12
2220	Aide au Logement / plaf	1 498,50		0,1000		1,50
2561	Réduction Fillon annualisée					-421,68
2586	Contribution syndicale	1 498,50		0,0160		0,24
2800	Assurance Chômage-TA + TB	1 498,50		4,0500		60,69
2900	F.N.G.S.	1 498,50		0,1500		2,25
3100	AG2R - RET NON CADRE T1	1 498,50		3,1000		69,88
3250	AG2R - AGFF NON CADRE T1	1 498,50		0,8000		11,99
3500	PREVYONAGE TEST	1 498,50		1,2000		17,98
3502	PrévMut sur 4P	1 498,50		37,46		37,46
3550	PrévMut Forfait	1 498,50		29,97		44,96
5000	TOTAL DES RETENUES			250,50		
5079	Rémédiation frais santé			44,96		
5080	Contribution Sociale Généralisée	1 555,70		105,79		
5100	NET IMPOSABLE			1 187,17		
5179	Déduct réintég. Frais santé	1 555,70		45,12		
5200	Contribution Sociale Généralisée	1 555,70		37,34		
5220	Remboursement Dette Sociale			0,5000		7,78

PERIODE de PAIE		NET A PAYER	
01/02/2018 au 28/02/2018		1 097,09 €	
MOIS	151,67	3 311,00	1 187,17
CUMUL	151,67	3 311,00	1 187,17
Le net imposable à déclarer est indiqué dans le cadre ci-dessus sur la ligne cumul.			
CONGES	Acquis	Pris	Solde
En-cours	2,50		2,50
N			
N-1			
Jours de congés décomptés : 0,00			
REGLLEMENT		DATE DE PAIE	
		28/02/2018	